

CIMETIERE D'ARREST

HORAIRES

Le cimetière est ouvert : de 8h00 – 17h30 du 1^{er} octobre au 31 mars, et de 8h00 – 20h00 du 1^{er} avril au 30 septembre.

COLUMBARIUM

La commune d'ARREST met à la disposition des familles au cimetière, un columbarium destiné à recevoir des urnes cinéraires.

Le columbarium est divisé en cases de tailles différentes :

Cases simples : pouvant recevoir 2 urnes maximum, de 20 cm de diamètre

Cases doubles : pouvant recevoir 4 urnes maximum, de 20 cm de diamètre

Les urnes ne seront acceptées dans le columbarium que si leur hauteur permet leur tenue verticale.

Les cases sont concédées aux familles pour une période de 30 ans à 50 ans, renouvelables.

Cases simples : 450 euros plaque vierge comprise pour 30 ans 650 euros pour 50 ans

Cases doubles : 650 euros plaque vierge comprise pour 30 ans 850 euros pour 50 ans

Ces tarifs sont majorés des éventuels droits d'enregistrement. Aucun remboursement ne sera fait par la commune, même en cas de retrait de l'urne avant terme.

A l'expiration du contrat, et faute de renouvellement dans le délai de 6 mois précédant la date de fin, les cases seront mises à dispositions d'autres familles et les cendres seront dispersées au Jardin du Souvenir par le responsable du cimetière ou son représentant.

L'identification des personnes inhumées se fera par gravure sur le champ de la face horizontale de la plaque. Les inscriptions qui seront gravées seront soumises à acceptation de la mairie (dépôt préalable du projet de travaux par le marbrier). Les frais de gravure de la plaque sont à la charge du demandeur.

Toute décoration de la plaque devra se conformer aux limites du respectable et sera soumise à acceptation de la mairie (dépôt préalable du projet de travaux). Seules les fleurs naturelles sont autorisées pendant un période de 15 jours après la mise en place de l'urne dans la case. L'administration municipale assurera l'entretien du columbarium en se réservant le droit de retirer les fleurs défraîchies sans préavis donné aux familles.

L'ouverture et la fermeture des cases, le dépôt et le retrait des urnes ne pourront être effectués que par le responsable de cimetière, ou son remplaçant, en présence d'une personne représentant la famille, et après autorisation délivrée par le service de l'état civil.

Aucune taxe d'entrée ou de retrait d'urne n'est exigée par l'administration municipale.

JARDIN DU SOUVENIR

Conformément à l'article R 2213-39 du Code des Collectivités Territoriales, et à la demande des familles, les cendres des défunts pourront être dispersées dans le Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par le Maire. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Aucun objet, aucune marque quelconque du souvenir ne devront être déposés par les familles dans le Jardin du Souvenir, à l'exception de fleurs naturelles en pot, pendant une période de 15 jours après la dispersion.

Les services municipaux se chargeront de l'entretien du Jardin du Souvenir, et du retrait des fleurs défraîchies.

Aucun paiement ne sera demandé pour la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir.

CAVURNES

Un espace est réservé dans le cimetière communal pour la mise en terre des urnes cinéraires.

Le prix de la concession d'1 mètre carré pour mise en terre d'une urne est de 30 euros, ce tarif étant majoré des éventuels droits d'enregistrement.

Les dimensions suivantes devront être respectées :

Cavurne : 60 cm x 60 cm

Marbre : 60 cm x 80 cm afin de préserver l'alignement et les allées de 40 cm séparant les concessions.

Toute implantation devra se faire en présence de l'agent chargé de la gestion du cimetière.

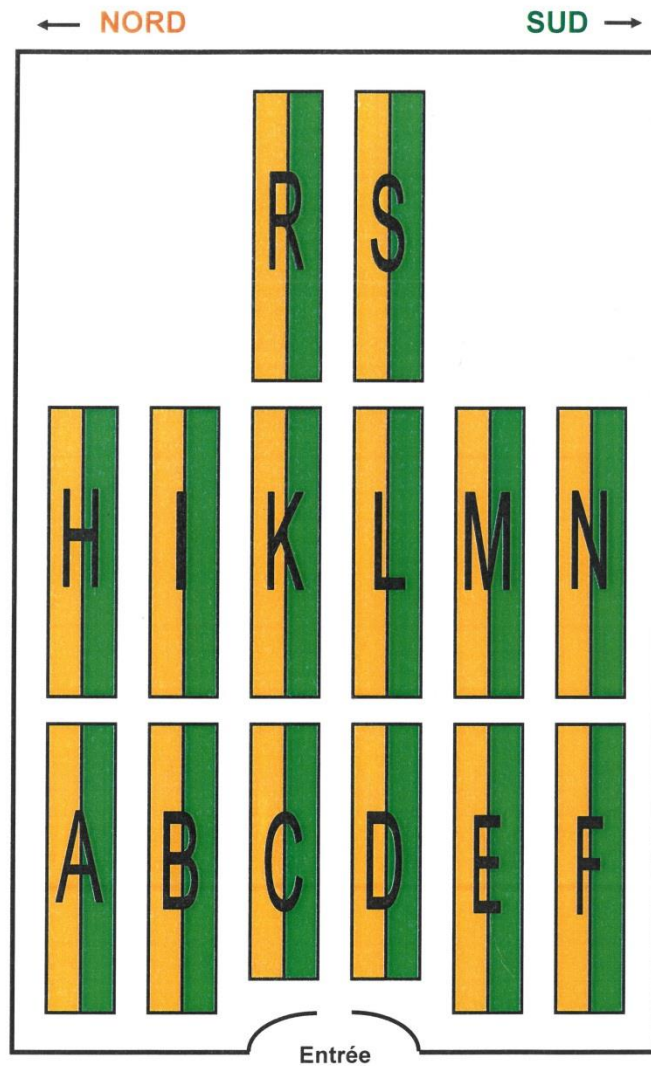
CONCESSIONS CLASSIQUES

Le mètre carré de concession au cimetière communal s'élève à 30 euros, plus frais d'enregistrement.
Une concession simple comprenant déjà un caveau s'élève à 1 000 euros, plus frais d'enregistrement.

REPRISES DE CONCESSION

La commune se réserve le droit d'engager des procédures de reprises pour les concessions en état d'abandon manifeste. Une telle procédure a été lancée en septembre 2011, et quelques concessions ont depuis été vendues. Des travaux d'exhumation concernant les concessions marquées par des croix en bois ont été effectués début avril 2017. 4 autres exhumations ont été réalisées en septembre 2017. Un caveau « libre » sera utilisé comme ossuaire communal (en haut de la bande N, côté Sud).

PLAN



PLAN DU CIMETIERE